



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 22 août 2023 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabéth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Louis-de-Blandford / Poste vacant
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Olivier Milot, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 16 août 2023.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 13 juin 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Contrats en communications – Ratification

4.3 - Protection des sources d'eau potable – Point d'information

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Réaffectation des sommes prévues pour les bornes dans le FRR – Volet 3 – 600 000 \$ – Point d'information

5.2 - Transport – Point d'information

5.3 - Entente de développement culturel 2021-2023

5.3.1 - Budget Découverte de la culture – Projet « Les journées découvertes pour aînés »

5.3.2 - Budget Promotion de la culture – Guide des sorties

CA-2023-08-
2094



No de résolution
ou annotation

5.3.3 - Participation aux Journées de la culture 2023

- 5.4 - Concours littéraire jeunesse Plume – Renouvellement du projet pour 2023-2024**
- 5.5 - Programme d'appui aux collectivités – Dépôt du rapport d'activités et de la reddition de comptes 2022-2023**
- 5.6 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 – Rapport budgétaire – Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle 2023**
- 5.7 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 – Budget – Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle 2024**
- 5.8 - Adoption de quatre engagements jeunesse – Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MRC-AE)**
- 5.9 - Entente de cession d'équipement avec la MRC Nicolet-Yamaska – Ratification**
- 5.10 - Entente de prêt à long terme d'équipement avec l'organisme Mon Marché – Ratification**
- 5.11 - Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Versement de la contribution à la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CDEVIR)**
- 5.12 - Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Projets territoriaux**
 - 5.12.1 - Grand Défi de Victoriaville – Défi des Appalaches**
 - 5.12.2 - La Télévision communautaire des Bois-Francis (TVCBF)**

6 - ÉVALUATION

- 6.1 - Report de la date du dépôt des rôles d'évaluation jusqu'au 1er novembre 2023 pour les Municipalités de Saint-Rosaire, Saint-Valère, Daveluyville, Saint-Louis-de-Blandford, Maddington Falls et Saint-Christophe-d'Arthabaska, dont le nouveau rôle entre en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026**
- 6.2 - Renouvellement du contrat de services d'évaluation avec la FQM Évaluation foncière**

7 - RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 - Directrice des ressources humaines – Confirmation d'embauche**
- 7.2 - Inspectrice régionale en bâtiments et en environnement – Confirmation d'embauche**
- 7.3 - Technicienne en gestion documentaire – Confirmation d'embauche**
- 7.4 - Chargé de projets en cours d'eau (poste temporaire) – Ouverture de poste et confirmation d'embauche**
- 7.5 - Agente de développement en patrimoine immobilier – Prolongation de contrat**
- 7.6 - Greffier – Fin de probation**
- 7.7 - Inspecteur(trice) régional(e) en bâtiments et en environnement – Ouverture de poste**
- 7.8 - Convention collective de travail – Lettre d'entente avec le Syndicat – Réduction de la semaine de travail**
- 7.9 - Convention collective de travail – Lettre d'entente avec le Syndicat – Augmentation de la semaine de travail**
- 7.10 - Politique de télétravail de la MRC d'Arthabaska – Modification**
- 7.11 - Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie – Adhésion**

8 - CORRESPONDANCE

- 8.1 - Grand Défi de Victoriaville – Invitation à la soirée du 25e anniversaire**
- 8.2 - Le Propageur – Demande de soutien financier**

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2095

CA-2023-08-
2096

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 juin 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 16 août 2023.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours. Il traite du dossier éolien, expliquant la date butoir du 12 septembre 2023 qui approche à grands pas et il passe en revue les actions que la MRC devra prendre d'ici là. Un retour est fait sur l'évolution du processus de vente du LET de Saint-Rosaire. De plus, il informe les membres du CA des développements d'un dossier prévu pour audition au Tribunal administratif du travail le 21 septembre prochain.

4.2 - Contrats en communications – Ratification

(BG.20 - Comptes à payer)

(M. David Vincent mentionne verbalement avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire : il se retire des débats et ne vote pas)

ATTENDU la résolution 2023-03-2740 du Conseil de la MRC prévoyant notamment les sources de financement relatives aux diverses activités de la MRC dans le dossier éolien, dont notamment les communications;

ATTENDU le déroulement du projet en cours, les crédits déjà réservés et la somme relativement modeste des dépenses engagées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE les dépenses suivantes soient ratifiées :

Fournisseur	No. Facture	Date	Montant (tx. incl.)
Upperkut	UK5143	2023-04-04	5 748,75 \$
Upperkut	UK5149	2023-04-13	1 049,15 \$
9169-9835 Qc. Inc.	23182	2023-04-14	2 082,55 \$
Consultat RP	20232627	2023-07-06	6 208,65 \$
Pierre-Yves Blais	371907	2023-06-21	2 012,07 \$
Chloé Russel	N/A	2023-06-12	2 000,00 \$

QUE ces dépenses soient financées à même l'enveloppe prévue à la résolution du Conseil numéro 2023-03-2740.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

4.3 - Protection des sources d'eau potable – Point d'information

Le directeur général fait mention de certains progrès avancés dans ce dossier. Il mentionne notamment que la directrice de la gestion du territoire de la MRC travaille sur une présentation à ce sujet. La présentation devrait être faite aux élus lors d'une prochaine séance cet automne.



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2097

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Réaffectation des sommes prévues pour les bornes dans le FRR – Volet 3 – 600 000 \$ – Point d'information

Point d'information et d'échange par la directrice du développement des communautés et deux chargées de projets : à la suite de l'analyse de la situation et de l'état d'avancement du dossier dans sa globalité, elles recommandent la réaffectation des sommes prévues dans les autres postes budgétaires du FRR- volet 3. L'ensemble des élus auront une présentation du projet lors de l'atelier du 26 septembre, notamment concernant l'ensemble de la réaffectation des budgets du FRR-volet 3 et du plan d'action pour les bornes.

5.2 - Transport – Point d'information

La directrice du service de développement des communautés présente les progrès de son équipe dans le dossier transport. Il est notamment discuté des différents types de clientèles à desservir comme les travailleurs ou les étudiants. Il est aussi fait mention du projet de déploiement de bornes électriques et de l'utilisation des budgets afférents au projet.

5.3 - Entente de développement culturel 2021-2023

Afin de mettre en œuvre son plan d'action, la MRC signe des ententes de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications. Ce programme de financement permet de doubler le financement des projets.

L'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

Les EDC visent à agir sur la vitalité culturelle au bénéfice de l'ensemble de la population.

5.3.1 - Budget Découverte de la culture – Projet « Les journées découvertes pour aînés »

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un projet intitulé « Journées découvertes pour aînés » est issu du plan d'action de la Politique MADA de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE des activités culturelles et patrimoniales seront incluses à l'édition d'automne;

ATTENDU QUE deux journées seront offertes pour permettre de découvrir un plus grand éventail d'organismes culturels et patrimoniaux;

ATTENDU QUE la clientèle « aînée » est spécifiquement inscrite à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE les activités culturelles proposées répondent aux objectifs de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska réserve 2 000 \$ de l'Entente de développement culturel afin de financer les activités culturelles dans le cadre des Journées découvertes pour aînés;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2098

5.3.2 - Budget Promotion de la culture – Guide des sorties

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Guide des sorties familiales paru en 2018 est à mettre à jour;

ATTENDU QUE les actions « Produire un portrait détaillé des loisirs offerts sur le territoire de la MRC s'adressant aux citoyens de 50 ans et plus » et « Mettre à jour le portrait des infrastructures actuelles » sont inscrites au plan d'action de la Politique MADA MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le département du développement des communautés souhaite réaliser un guide de référence destiné à toute la population;

ATTENDU QUE le guide est utilisé par plusieurs municipalités, organismes et intervenants pour faire connaître les infrastructures de loisirs du territoire;

ATTENDU QUE les infrastructures de loisirs, culturelles et patrimoniales sont mises en valeur par ce guide;

ATTENDU QUE l'action « Promotion de la culture » est inscrite à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska réserve 4 750 \$ de l'Entente de développement culturel afin de participer financièrement à la réédition du Guide des sorties ;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2099

5.3.3 - Participation aux Journées de la culture 2023

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

ATTENDU QU'un budget « Soutien à la pratique artistique » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-23;

ATTENDU QU'un projet de tissage urbain sera réalisé dans plusieurs municipalités en partenariat avec des artistes locaux sous le thème 2023 « La collectivité »;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et au dynamisme de la culture;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le mouvement des Journées de la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 5 000 \$ de l'Entente de développement culturel afin de financer le projet de tissage urbain lors des Journées de la culture 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2100

5.4 - Concours littéraire jeunesse Plume – Renouvellement du projet pour 2023-2024

(Dossier RH.21 Activités culturelles/Concours littéraire Plume)

ATTENDU QUE le Concours littéraire jeunesse Plume connaît un grand succès auprès de la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et au dynamisme de la culture;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville, la MRC de L'Érable et le Centre de services scolaire des Bois-Francs;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement culturel et jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet est inscrit dans le plan d'action en culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska poursuive pour une 10^e édition le Concours littéraire jeunesse Plume à l'automne 2023 et l'hiver 2024 pour un montant de 3 500 \$ au budget 2024;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2101

5.5 - Programme d'appui aux collectivités – Dépôt du rapport d'activités et de la reddition de comptes 2022-2023

(Dossier RH.10 Promotion et développement de la ruralité – Programme d'appui aux collectivités)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu, pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, un montant de 115 971 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE ce montant représente 50 % du financement du plan d'action concerté en immigration 2022-2025 dans la MRC d'Arthabaska et l'autre 50 % est financé par la MRC et les 5 partenaires;

PAC-MIFI	50 %
MRC (FRR-volet 2)	31,4 %
CDEVR	0,7 %
CDCBF	0,7 %
CAIBF	4,2 %
CCIBFE	3,7 %
CJE	9,3 %
TOTAL	100 %

ATTENDU QUE la résolution 2022-06-2559 adoptée par le Conseil du 29 juin 2022 confirme que le second 50 % (221 314 \$) soit pris dans le FRR volet 2, Fonds de la planification stratégique de la MRC d'Arthabaska, soit 73 771 \$ par année pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'adopter le rapport d'activités ainsi que la reddition de comptes dans le cadre du PAC, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2102

5.6 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 – Rapport budgétaire – Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle 2023

(Dossier RH.10 Promotion et développement - Plan d'action concerté en immigration 2022-2025)

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 dans la MRC d'Arthabaska était d'organiser une journée d'échange interculturelle entre les acteurs du milieu et qu'une autre action était de sensibiliser les organismes du milieu à la réalité des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE la MRC a tenu le 8 juin dernier la première édition du Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle, sous le thème « L'enracinement, de quoi on parle? » ;

ATTENDU QUE le rapport financier déposé indique des dépenses de 20 026,47 \$ excluant le temps de travail effectué par la chargée de projets de la MRC en préparation et lors de la journée;

ATTENDU QUE le financement de cette journée cadre dans la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025, qui lui est financé à 50% par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 50% par la MRC d'Arthabaska via le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;

ATTENDU QUE les inscriptions des participant(e)s ont permis de recueillir 1 725 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accepter le bilan financier du Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2103

5.7 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 – Budget – Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle 2024

(Dossier RH.10 Promotion et développement - Plan d'action concerté en immigration 2022-2025)

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 dans la MRC d'Arthabaska est d'organiser une journée d'échange interculturelle entre les acteurs du milieu et qu'une autre action est de sensibiliser les organismes du milieu à la réalité des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE la MRC tiendra une deuxième édition du Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle à la mi-juin 2024;

ATTENDU QUE le financement de cette journée cadre dans la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025, qui lui est financé à 50% par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 50% par les cinq partenaires et la MRC d'Arthabaska via le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 (résolution 2022-06-2259);

ATTENDU QUE les participant(e)s de la journée assumeront un coût individuel de 25 \$ pour prendre part à cet événement avec une possibilité de 150 inscriptions;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle s'élèvent à 22 770 \$, répartis ainsi :

- Conférencier de clôture : 6 000 \$
- Location de salles : 2 000 \$
- Repas et pauses-café : 6 000 \$
- Panélistes : 2 000 \$
- Formateur : 1 500 \$
- Sonorisation et éclairage : 2 000 \$
- Graphisme : 400 \$
- Impression des cahiers du participant : 700 \$
- Promotion : 100 \$
- Frais d'administration : 2 070 \$



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2104

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de réaliser cette deuxième édition du Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle avec les prévisions budgétaires telles que présentées;

QU'advenant un dépassement de coût, celui-ci soit assumé par le budget alloué à la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 se terminant le 31 mai 2025;

QU'un rapport financier soit transmis au Comité administratif de la MRC lorsque l'événement aura été réalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Adoption de quatre engagements jeunesse – Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MRC-AE)

(Dossier RH. 10 Renouvellement accréditation MRC Amie des enfants)

ATTENDU QUE 16 municipalités ont réalisées les démarches afin d'être accréditées Municipalité amie des enfants (MAE) à la suite de l'adoption de la résolution CA-2022-10-1924, le 11 octobre 2022, autorisant le Renouvellement de l'accréditation MRC amie des enfants;

ATTENDU la volonté de la MRC d'Arthabaska et des 16 municipalités participantes à poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche collective, la MRC d'Arthabaska réalisera ses engagements au cours de la période 2024-2026;

ATTENDU QUE lors de la journée de réflexion le 16 mai 2023, les priorités pour assurer le respect des droits des enfants ont été énumérées par les municipalités participantes;

ATTENDU la participation importante du comité de suivi de la politique jeunesse afin de faire ressortir les engagements les plus révélateurs parmi l'ensemble de ceux qui ont été proposés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska de mettre en place, dans un délai de trois ans, les quatre engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MRC-AE, soient :

1. Favoriser la participation citoyenne et l'implication sociale des jeunes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
2. Créer un comité jeunesse consultatif en environnement afin que les enfants puissent affirmer leurs inquiétudes et partager des solutions pour la préservation de leur environnement;
3. S'engager à offrir un transport collectif multimodal sur le territoire d'Arthabaska;
4. Créer un fonds jeunesse, par et pour les jeunes, au sein de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Comité administratif de la MRC recommande aux 16 municipalités participantes de s'engager à leur tour à réaliser, dans un délai de trois ans, soit de 2024 à 2026, ces mêmes engagements par résolution de leur conseil respectif OU au minimum trois autres engagements propres à leur réalité;

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska recommande au Conseil de la MRC et aux 16 municipalités participantes de s'engager également à :

1. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication;
2. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2105

3. Communiquer notre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de nos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants, tout au long des trois prochaines années;
4. Effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape après 18 mois;

QUE la directrice du développement des communautés de la MRC d'Arthabaska, ou toute personne qu'elle désignera à cette fin, soit porteuse du dossier MRC/Municipalité amie des enfants au niveau administratif et que l'élu.e responsable jeunesse soit nommé.e comme représentant.e de ce dossier au sein des élus de la MRC d'Arthabaska;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 - Entente de cession d'équipement avec la MRC Nicolet-Yamaska – Ratification

(Dossier DB.20 Dossier des ressources matérielles)

ATTENDU l'implication de la MRC Nicolet-Yamaska à titre de fiduciaire dans la gestion du projet « Notre Centre-du-Québec, goûtez-y » du Fonds d'appui au rayonnement des régions tel que décrit à la convention d'aide financière en annexe ;

ATTENDU les articles de la clause « Propriété du projet »;

ATTENDU les objectifs du projet :

- Améliorer la prospérité des entreprises bioalimentaires au Centre-du-Québec;
- Augmenter les achats de produits bioalimentaires par la population du Centre-du-Québec;
- Améliorer le soutien à la commercialisation des produits bioalimentaires pour les producteurs de la région;

ATTENDU QU'en lien avec la composante « Infrastructure des points de chute » mentionnée à l'annexe A de la convention d'aide financière, la MRC Nicolet-Yamaska cède à la MRC Arthabaska les équipements suivants :

- Une remorque E-Z Hauler 2023, modèle EZEC6X12TA-IF;
- Équipement d'adaptation pour la remorque (ex : extension, adaptateur, sangles, cadenas);
- 1 réfrigérateur vitré Coolasonic CS-305 Single Door 23' Wide Display;
- Matériel promotionnel aux couleurs de Notre Centre-du-Québec Goûtez-y ! permettant d'identifier les équipements ou véhicules cédés;

ATTENDU QUE le fiduciaire a rédigé une entente de cession d'équipement à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la signature de l'entente par le préfet, M. Christian Côté, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédérick Michaud, le 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu de ratifier la signature de l'entente par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 12 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 - Entente de prêt à long terme d'équipement avec l'organisme Mon Marché – Ratification

Le traitement de ce dossier a été reporté à une prochaine séance du Comité administratif.



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2106

5.11 - Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Versement de la contribution à la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CDEV)

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2023)

ATTENDU QU'il a été convenu par le Conseil du 23 novembre 2022 lors de l'adoption du budget 2023 d'octroyer à la CDEV la somme de :

- 348 500 \$ pour le soutien de base à la CDEV incluant l'indexation de 2,5 %;
- 103 750 \$ pour l'agent PDZA incluant l'augmentation annuelle de 1 250 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu que la somme totale de 452 250 \$ serait prise dans le FRR - Volet 2 - Développement économique;

ATTENDU QUE le chèque a été signé par le préfet, M. Christian Côté, et par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédérick Michaud, le 12 juillet 2023 afin d'éviter des délais supplémentaires de paiement à notre partenaire économique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu de ratifier la signature du chèque par le préfet et par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 12 juillet 2023 et de financer cette dépense à même l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet soit le FRR -Volet 2 - Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 - Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Projets territoriaux

5.12.1 - Grand Défi de Victoriaville – Défi des Appalaches

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - Grand Défi)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par le Grand Défi de Victoriaville pour le projet intitulé « Défi des Appalaches »;

ATTENDU QUE le projet consiste à une activité d'agrotourisme cycliste ayant pour objectif mixte de promouvoir les producteurs et transformateurs régionaux, tout en offrant aux gens de la région l'opportunité d'adopter de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la demande couvre la période 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 30 000 \$ sur 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 10 000 \$ pour la période 2023, 5 000 \$ pour 2024 et 5 000 \$ pour 2025 en provenance du FRR territorial au Grand Défi de Victoriaville dans le cadre du projet intitulé « Défi des Appalaches »;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska de financer cette dépense à même le FRR volet territorial pour l'année en cours et que des crédits budgétaires suffisants soient pourvus à même le FRR volet territorial aux budgets des années 2024 et 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2107



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2108

CA-2023-08-
2109

CA-2023-08-
2110

5.12.2 - La Télévision communautaire des Bois-Francis (TVCBF)

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - TVCBF)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Télévision communautaire des Bois-Francis (TVCBF) pour l'acquisition d'un nouveau système d'éclairage;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce système d'éclairage permettra à la TVCBF de produire des émissions de qualité supérieure, d'améliorer l'expérience visuelle de leurs téléspectateurs et de renforcer leur capacité à mettre en valeur les talents et les enjeux de la communauté;

ATTENDU QUE la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 10 000 \$ en provenance du FRR territorial à la TVCBF pour l'acquisition d'un nouveau système d'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - ÉVALUATION

6.1 - Report de la date du dépôt des rôles d'évaluation jusqu'au 1er novembre 2023 pour les Municipalités de Saint-Rosaire, Saint-Valère, Daveluyville, Saint-Louis-de-Blandford, Maddington Falls et Saint-Christophe-d'Arthabaska, dont le nouveau rôle entre en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026

(Dossier SA. Report de la date du dépôt des rôles d'évaluation)

ATTENDU QUE l'évaluateur signataire de l'organisme responsable des rôles d'évaluation demande de reporter la date du dépôt des rôles d'évaluation des Municipalités de Saint-Rosaire, Saint-Valère, Daveluyville, Saint-Louis-de-Blandford, Maddington Falls et Saint-Christophe-d'Arthabaska, dont le nouveau rôle entre en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, et ce conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables des municipalités desservies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de reporter jusqu'au 1er novembre 2023 le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités ci-dessus désignées et dont le nouveau rôle entre en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026;

QUE, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC d'Arthabaska avise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du report jusqu'au 1er novembre 2023 du dépôt des rôles triennaux d'évaluation des municipalités ci-dessus nommées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Renouvellement du contrat de services d'évaluation avec la FQM Évaluation foncière

(Dossier DA.30 / Fédération québécoise des municipalités)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard de 20 municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié un contrat de services en matière d'évaluation foncière à la FQM Services, coopérative de solidarité faisant affaire sous la dénomination FQM Évaluation foncière, pour la prise en charge des activités en évaluation foncière du 1er mars 2021 au 31 décembre 2023 en vertu de la résolution numéro 2021-03-2060 adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC le 10 mars 2021;

ATTENDU QUE le contrat de services vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'offre de service soumise par la FQM - Évaluation foncière rencontre les besoins de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC peut convenir avec la FQM d'un contrat de services de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., c. C-19) et à l'article 938 du *Code municipal* (LRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska recommande au Conseil d'octroyer à FQM - Évaluation foncière un contrat de service en matière d'évaluation foncière pour la période commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2029 selon les modalités inscrites dans l'offre de service et du contrat à intervenir avec la FQM - Évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Directrice des ressources humaines – Confirmation d'embauche

(CB.10 BRISEBOIS, Aurélie)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de directeur.rice des ressources humaines à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 26 mai 2023 au 22 juin 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu entre le 5 et le 22 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Aurélie Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Aurélie Brisebois au poste de directrice des ressources humaines à compter du 31 juillet 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Inspectrice régionale en bâtiments et en environnement – Confirmation d'embauche

(CB.10 HOULE, Pénélope)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur.rice régionale.e en bâtiments et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 23 février 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 1er mars 2023;

CA-2023-08-
2111

CA-2023-08-
2112



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2113

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 23 février 2023 au 19 mars 2023 pour ensuite être prolongé jusqu'au 23 avril 2023 et jusqu'au 18 juin 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 8 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Pénélope Houle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Pénélope Houle au poste d'inspectrice régionale en bâtiments et en environnement à compter du 20 juin 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Technicienne en gestion documentaire – Confirmation d'embauche
(CB.10 BLONDIN, Carole)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de technicien.ne en gestion documentaire à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 16 mai 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 22 mai 2023;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 16 mai 2023 au 18 juin 2023 et ensuite prolongée jusqu'au 30 juillet 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 31 mai 2023 et le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Carole Blondin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Carole Blondin au poste de technicienne en gestion documentaire à compter du 1er août 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2114

7.4 - Chargé de projets en cours d'eau (poste temporaire) – Ouverture de poste et confirmation d'embauche
(CB.10 BOISSONNEAULT, Maxime)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de chargé de projets en cours d'eau temporaire du mois de mai 2023 au 31 octobre 2023, avec possibilité de renouvellement année après année, à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 8 mars 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 14 mars 2023;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 8 mars 2023 au 29 mars 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 27 avril 2023 et le 3 juillet 2023;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Maxime Boissonneault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Maxime Boissonneault au poste de chargé de projets en cours d'eau à compter du 11 juillet 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2115

7.5 - Agente de développement en patrimoine immobilier – Prolongation de contrat

(CB.10 VIGEANT, Jacinthe)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agente de développement en patrimoine immobilier temporaire à temps plein pour 35 heures par semaine pour une période de 21 mois à compter du 1er novembre 2021;

ATTENDU QUE le poste mentionné plus haut a été prolongé de 12 mois;

ATTENDU QUE le poste est actuellement occupé par Jacinthe Vigeant;

ATTENDU QUE ladite employée a accepté d'occuper le poste pour une période supplémentaire de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la prolongation du contrat de Jacinthe Vigeant au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier à compter du 1er août 2023 jusqu'au 1er août 2024;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2116

7.6 - Greffier – Fin de probation

(Dossier CB.10 MILOT, Olivier)

ATTENDU QUE la période de probation de Me Olivier Milot, greffier, s'est terminée le 16 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Olivier Milot satisfait aux conditions de son engagement au poste de greffier et que ce dernier est devenu un cadre régulier de la MRC d'Arthabaska à partir du 17 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2117

7.7 - Inspecteur(trice) régional(e) en bâtiments et en environnement – Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur.rice régionale en bâtiments et en environnement permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2118

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'inspecteur.rice régional.e et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un.e inspecteur.rice régional.e et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 - Convention collective de travail – Lettre d'entente avec le Syndicat – Réduction de la semaine de travail

(Dossier CB.10 46-0006)

(Dossier CE.30 Convention collective 2022-2026)

ATTENDU la demande de l'employé numéro 46-0006 à l'effet de bénéficier d'un horaire de 15 heures par semaine, en raison d'une situation particulière;

ATTENDU QUE dans un souci de répondre aux besoins de l'employé, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'acquiescer à cette demande et ce, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de produire une lettre d'entente qui sera annexée à la Convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le Comité administratif autorise la MRC d'Arthabaska à prendre entente avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques et l'employé numéro 46-0006;

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2119

7.9 - Convention collective de travail – Lettre d'entente avec le Syndicat – Augmentation de la semaine de travail

(Dossier CB.10 70-0002)

(Dossier CE.30 Convention collective 2022-2026)

ATTENDU la demande de l'employé numéro 70-0002 à l'effet de bénéficier d'un horaire de 35 heures par semaine plutôt que 32 heures, en raison d'une situation particulière;

ATTENDU QUE dans un souci de répondre aux besoins grandissants de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu pour celle-ci d'acquiescer à cette demande et ce, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de produire une lettre d'entente qui sera annexée à la Convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif autorise la MRC d'Arthabaska à prendre entente avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques et l'employé numéro 70-0002;

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2120

7.10 - Politique de télétravail de la MRC d'Arthabaska – Modification

(Dossier AF.40 Politique de télétravail de la MRC d'Arthabaska)

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu de modifier la politique de télétravail de la MRC d'Arthabaska de la manière suivante :

« 3. ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un employé soit admissible, il doit notamment :

- Avoir complété 3 mois de travail continu pour la MRC;
- Avoir des tâches et des responsabilités qui peuvent être réalisées en télétravail;
- Avoir démontré une certaine autonomie dans le cadre de son travail;
- Satisfaire aux attentes de son supérieur immédiat concernant son rendement au travail;
- Disposer d'un endroit adéquat pour effectuer du télétravail assurant sa sécurité;
- S'engager à respecter la présente politique et toutes les politiques et procédures applicables en matière de technologies de l'information, de sécurité et de confidentialité.

Les modalités et l'acceptation de l'entente de télétravail sont à la discrétion du supérieur immédiat et exigent son autorisation préalable. L'employé qui n'a pas complété 3 mois de travail continu peut être admissible au télétravail sur approbation de la direction générale ou de la direction des ressources humaines. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-
2121

7.11 - Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie – Adhésion

(Dossier CC.50 Assurances collectives)

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la MRC d'Arthabaska et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la MRC d'Arthabaska mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-08-
2122

CA-2023-08-
2123

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC d'Arthabaska durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC d'Arthabaska joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Grand Défi de Victoriaville – Invitation à la soirée du 25e anniversaire

Le Comité administratif accuse réception, sans y donner suite, de l'invitation à la soirée du 25e anniversaire du Grand Défi de Victoriaville.

8.2 - Le Propageur – Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

ATTENDU l'offre de partenariat présentée par la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour le bulletin d'information le Propageur;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif désirent appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu de verser une aide financière de 250 \$ à la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour le bulletin d'information le Propageur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 11h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

